

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2288

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2288**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Auxilia dans le cadre de l'exploration Familles zone à faibles émissions (ZFE)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La participation de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'exploration Familles ZFE est menée sur 3 territoires au niveau national : la Métropole de Lyon, Limoges Métropole et Montpellier Métropole.

Ce projet a pour objectif d'identifier les leviers pour limiter l'impact de la ZFE sur les publics en vulnérabilité afin d'accompagner les décideurs du territoire sur les solutions d'accompagnement qui peuvent être proposées.

I - Objectifs

La ZFE est une réglementation destinée à améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Pour accompagner cette nouvelle réglementation et pour favoriser la réduction de l'autosolisme sur le territoire, la Métropole développe des solutions d'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité et propose des aides au renouvellement de véhicules. La Métropole a, notamment, ouvert une Agence des mobilités en septembre 2022 qui dispense un service de conseil en mobilité personnalisé et qui s'appuie sur différents partenaires en contact avec les publics pour rayonner sur les territoires.

L'impact de la ZFE n'étant pas le même pour tous les métropolitains, la Métropole souhaite apporter aux publics vulnérables touchés une attention particulière et sa participation au projet de l'exploration Familles ZFE s'inscrit dans ce cadre. Elle permettra d'identifier les publics pour qui l'instauration d'une ZFE peut constituer un bouleversement au quotidien et d'imaginer des solutions d'accompagnement et les collaborations nécessaires pour leur mise en œuvre.

À travers l'accompagnement appuyé de 20 foyers, cette exploration permettra de tester des outils, des modes d'accompagnement auprès des publics vulnérables et très dépendants de la voiture et d'identifier les freins aux pratiques alternatives. Les difficultés rencontrées par ces publics pour obtenir les aides au renouvellement de véhicules seront aussi étudiées en vue d'améliorer les parcours usagers.

II - Le déploiement de l'exploration

Outre la Métropole de Lyon, les autres candidats à cette exploration portée par l'association Auxilia sont Limoges Métropole et Montpellier Métropole.

L'exploration se déroulera sur une période de 18 mois divisée en 3 phases : 6 mois de montage, 6 mois d'expérimentation et 6 mois de restitution.

Vingt ménages seront recrutés sur chaque territoire. Le recrutement de ces derniers sera axé sur le risque de vulnérabilité face à la ZFE. Seront ainsi recrutés des actifs n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ayant des horaires de travail décalés, des actifs dont la mobilité est fortement contrainte, des jeunes peu qualifiés ainsi que des personnes âgées.

L'association Auxilia effectuera le recrutement en s'appuyant sur la base des données issues de ses précédentes expérimentations ainsi qu'en faisant connaître cette nouvelle exploration auprès des acteurs locaux et partenaires. Les conseillers mobilité de la Métropole pourront également apporter des renseignements sur cette expérimentation *via* leurs rendez-vous de conseil en mobilité et proposer la participation aux personnes signifiant leur intérêt.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 217 000 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 131 000 €.

Le soutien de la Métropole à l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration, se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € net de taxe.

Cette subvention permettra à l'association :

- d'animer l'écosystème de partenaires locaux de l'exploration pour identifier et recruter des ménages cibles (20 ménages pour le territoire de la Métropole),
- de produire et communiquer à la Métropole le livrable suivant : diagnostic flash des territoires et des poches à risques ainsi que la synthèse des enseignements de l'expérimentation,
- d'organiser des ateliers collectifs locaux de co-construction de l'expérimentation ainsi qu'un atelier national d'orientation stratégique,
- de partager, dès leur finalisation, les résultats des travaux qui seront publiés sous licence Creative Commons,
- de valoriser la participation de la Métropole à l'exploration dans l'ensemble des publications et supports de communication issus de l'exploration.

Elle s'ajoute aux subventions accordées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), Montpellier Métropole ainsi que Limoges Métropole.

Budget prévisionnel exploration Familles ZFE décembre 2022-mai 2024			
Charges	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
60 - achats	2 000		
<i>achats matières et fournitures</i>	2 000		
		74 - subventions d'exploitation	131 000
61 - services extérieurs	6 000		
<i>locations</i>	6 000	ADEME	56 000
62 - autres services extérieurs	16 000	DGITM	30 000
<i>publicité, publications</i>	10 000	Montpellier Métropole	15 000
<i>déplacements, missions</i>	6 000	Limoges Métropole	15 000
		Métropole de Lyon	15 000
64 - charges de personnel	107 000		
<i>rémunération des personnels</i>	71 000		
<i>cotisations sociales</i>	36 000		
Total des charges	131 000	Total des produits	131 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € au profit de l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration Familles ZFE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Auxilia, dans le cadre de l'exploration Familles ZFE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Auxilia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-10 500 € en 2023,
- 4 500 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303433-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
